

NEW RAC

**101 Chemin Vert
69 760 LIMONEST**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE SARL NEW RAC
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

BLANCHARD

Société d'Expertise Comptable
& de Commissariat aux Comptes
Inscrite à l'Ordre des
Experts-comptables et à la
Compagnie Régionale de Lyon

Le Thelemos - CP 202
15, quai du Commerce
69336 Lyon Cedex 09
Tél. +33 (0)4 72 23 25 69
Fax. +33 (0)4 72 23 25 68

cabinet@cabinetblanchard.fr
www.cogeparc.com

SA au capital de 101 556 €
RCS Lyon B 410 951 818
TVA N° FR16410951818

NEW RAC

Société à responsabilité limitée au capital de 56 000 Euros

Siège social : 101 Chemin Vert – 69 760 LIMONEST

803 458 199 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL NEW RAC EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

L'analyse de la situation de la société n'appelle pas de remarques particulières

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LYON, le 18 10 2023

Cabinet BLANCHARD et Associés
Commissaire à la transformation

Fabrice BOURBON